



Indemnisation avec un contrat prevoyanc

Par **SEVE131301**, le **14/04/2008** à **12:00**

BONJOUR
J AI UN SOUCI ET PESONNE NE PEUT ME CONSEILLER SAUF L
INSPECTION DU TRAVAIL QUI EST INJOIGNABLE
VOILA CELA FAIT 6 MOIS 1/2 QUE JE
SUIS EN ACCIDENT DE TRAVAIL JE SUIS TOMBE ET EU UN TRAUMA CRANIEN AINSI
QUE LA PERTE D AUDITION TOTALE D UNE OREILLE UN APPAREILLAGE EST
NECESSAIRE ET L INTERVENTION CHIRURGICALE DOIT SE FAIRE D ICI DEUX
MOIS
MON PATRON NE VOULAIT DEJA PAS DECLARER EN ACCIDENT ET MA FEMME
A DU LE MENACER IL FAUT DIRE QUE C EST UNE SOCIETE AVEC DES NORMES DE
SECU STRICTES CAR C EST LE TRAITEMENT DE DECHETS DANGEREUX IL Y A PEU L
ENTREPRISE NOUS A AVERTI QUE JE N AVAIS PLUS DROIT AU COMPLEMENT DE
SALAIRE VU QUE J AVAIS DEPASSE LES 180 JOURS C EST EFFECTIVEMENT CE QUI
EST NOTE DANS LA CONVENTION MAIS J AI SOUSCRI UNE PREVOYANCE VIA LA
SOCIETE LE GAN CELLE CI ME DIT QU ELLE SUIT LA SECU SANS DELAI DE JOURS
MAIS ELLE VERSE LE INDEMNITES A LA SOCIETE QUI ELLE ME LES REVERSE JE NE
SAIS PAS QUELLE LA REGLEMENTATION AVEC UNE PREVOYANCE D APRES MOI VU
QU ELLE PREND LE RELAIS DES PAIEMENTS JE DEVRAIS Y AVOIR DROIT POUVEZ
VOUS M AIDER? MERCI